

tenue sous la présidence de Madame TRIOLET, assisté(e)
de Madame GENTY et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400088	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Jean-Luc A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 65-2023-07-04-00001 en date du 4 juillet 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant autorisation de changement de destination agricole sur la parcelle A 0354 située sur le territoire de la commune de Sailhan.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A. Jean-Luc	SCP CASADEBAIG & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
Intervenant	Madame A. ép. B. Marie-Madeleine	SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES
Observateur	COMMUNE DE SAILHAN	
02)	DOSSIER N° 2400089	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Jean-Luc A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 65-2023-07-04-00002 en date du 4 juillet 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant autorisation de changement de destination agricole sur la parcelle A 0353 située sur le territoire de la commune de Sailhan.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A. Jean-Luc	SCP CASADEBAIG & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
Intervenant	Madame E. VEUVE A. Françoise	SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES
Observateur	COMMUNE DE SAILHAN	

10 heures 30

03)	DOSSIER N° 2402279	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Mme Maider Miren G. demande au tribunal d'annuler la décision prise par l'ASP de refus de la prime à la conversion pour un véhicule répondant aux critères Crit'Air.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G. Maider Miren	Madame G. Maider Miren
Défendeur	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	
04)	DOSSIER N° 2300968	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Mme Corinne L. et M. Gabriel L. demandent l'annulation de la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil municipal de la Commune d'Andoins a décidé de préempter les parcelles bâties et non bâties situées 12 rue Corisande à Andoins, cadastrées section B n°320, 953 et 961, appartenant à M. L.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L. Gabriel	Maître MARBOT Jérôme
	Madame LAPLACE Corinne	Maître MARBOT Jérôme
Défendeur	COMMUNE D'ANDOINS	SELARL CABINET CAMBOT
05)	DOSSIER N° 2300969	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Mme Corinne L. et M. Gabriel L. demandent l'annulation de la décision du 20 février 2023 par laquelle le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées a décidé de préempter les parcelles bâties et non bâties situées 12 rue Corisande à Andoins, cadastrées section B n°320, 953 et 961, appartenant à M. L.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L. Gabriel	Maître MARBOT Jérôme
	Madame L. Corinne	Maître MARBOT Jérôme
Défendeur	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL BEARN PYRENEES	SELARL CABINET CAMBOT

Arrêté le 29/09/2026

Le président du tribunal